



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE AUTORISATION DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE DE LISIEUX

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le code de la route
Vu l'article 610-5 du code pénal,
Vu la demande écrite de l'entreprise KANGOUROU représentée par Monsieur MENDY Jean-Luc agissant pour le compte de l'entreprise ETF agissant pour le compte de la SNCF en date du 10 Juillet 2024,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'urgence de reprise et de sécurisation du passage à niveau n°31 Route de Lisieux à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise KANGOUROU est autorisée à occuper le domaine public à hauteur du passage à niveau n°31 Route de Lisieux à Pont-Audemer, à compter du lundi 22 Juillet 2024 et ce jusqu'au jeudi 25 Juillet 2024 inclus, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits à hauteur du passage à niveau sis route de Lisieux à Pont-Audemer. La signalisation réglementaire et des déviations pour les véhicules légers, les poids lourds et les piétons seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 3 : L'entreprise KANGOUROU est autorisée à mettre en place des barrières HERAS cadénassées afin d'interdire le passage des automobilistes et des piétons jour et nuit et de garantir la sécurité des agents intervenants.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, la SNCF, l'entreprise ETF, l'entreprise KANGOUROU, le SMUR et les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 15 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

